

# 7C

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 035-213501158-20240701-D01DAUH\_JU24-DE

# Plan Local d'Urbanisme

Conforme aux lois portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2), ALUR, ELAN, Climat et Résilience

ARRET PROJET

# FOUGERES



	<h2>ANNEXES SANITAIRES</h2>	
<p><i>Atelier du canal</i> <i>L'Atelier des Patrimoines</i> <b>IAO SENN</b> <b>MOBHILIS</b> <b>DERVENN</b> <b>H3C</b></p>	<p>Révision arrêtée le :</p> <p>Révision approuvée le :</p>	<p>1 : Délibération 2 : Rapport de présentation 3 : PADD 4 : Orientations d'aménagement et de programmation 5 : Documents graphiques 6 : Règlement <b>7 : Annexes</b></p>

## Table des matières

1. PREAMBULE.....	3
2. CONTEXTE.....	3
Géographie.....	3
Géologie.....	3
Hydrologie .....	3
Patrimoine naturel.....	3
3. DOCUMENTS CADRE.....	4
SDAGE Loire-Bretagne.....	4
SAGE.....	4
4. GESTION DES EAUX USEES.....	5
Compétence.....	5
Zonage d'assainissement.....	8
Compétence.....	8
Installations.....	8
5. GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	9
Compétence.....	9
Réseau de collecte.....	9
Ouvrages de gestion des eaux pluviales.....	9
6. GESTION DES EAUX POTABLES.....	10
Compétence .....	10
Ressources.....	11
Consommation.....	11
Distribution et réseaux.....	11
Evolutions des consommations.....	11
Rendement et gestion patrimoniale.....	11

## 1. PREAMBULE

Les annexes sanitaires constituent une synthèse de la gestion globale de l'eau sur la commune de Fougères. Ce document est annexé au Plan Local d'Urbanisme sous forme synthétique.

Les présentes annexes se composent de :

- L'annexe sanitaire concernant la gestion des eaux usées ;
- L'annexe sanitaire concernant la gestion des eaux pluviales ;
- L'annexe sanitaire concernant la gestion de l'eau potable ;

## 2. CONTEXTE

### **Géographie**

La ville de Fougères est située au nord-est du département d'Ille-et-Vilaine, au nord-est de la région Bretagne. D'après le recensement réalisé par l'INSEE, elle compte 20 505 habitants en 2020.

### **Géologie**

Le territoire communal est situé dans le domaine nord armoricain, juste au nord du cisaillement nord armoricain. Et parcourus par plusieurs formations géologiques constituées de roches plutoniques datant du Briovérien, traversés par des zones alluvionnaires de la vallée du Couesnon.

### **Hydrologie**

Le territoire communal de Fougères est implanté à cheval sur trois bassins versants correspondant aux trois cours d'eau : Le Couesnon, le Nançon et le Groslay. Le Nançon et le Groslay sont des affluents du Couesnon.

En résumé, la totalité des eaux de surface sont drainées via le bassin versant du Couesnon.

Les objectifs en d'atteinte du bon état des masses d'eau sont :

Station de mesure	Masse d'eau	Objectif	Echéance
Le Nançon à l'écouisse - 04161595	Le Nançon et ses affluents depuis Landéan jusqu'à la confluence avec le Couesnon	Bon état	2027
Le Couesnon à Javené - 04300004	Le Couesnon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Nançon	Bon état	2027
Le Couesnon à La Selle-en-Luitre - 04161500	Le Couesnon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Nançon	Bon état	2027

Concernant l'état écologique actuel de ces masses d'eau, celui-ci est qualifié comme étant globalement « mauvais » pour le Couesnon et le Nançon en 2020.

### **Patrimoine naturel**

Les inventaires des zones naturelles d'intérêts écologiques de la commune de Fougères identifient une diversité de territoire à enjeu pour la préservation des milieux naturels. Le PLU de Fougères comprend l'ensemble des inventaires et mesures de protection.

Le tableau suivant dresse la liste des sites naturels protégés existant dans un rayon de 10 km :

Type	Nom	Identifiant
ZNIEFF de type I	Le ruisseau d'avion	530120016
	Landes de Jaunousse	530030126
	Étang de Marigny	530009064
	Marécages des Planches	530010398
	Étang de Vaulevier	530006050
	Tourbière des Mats	530002639
ZNIEFF de type II	Tourbière de Landemarais	530030122
	Forêt de Fougères	530005988

### 3. DOCUMENTS CADRE

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les documents cadres de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

#### ***SDAGE Loire-Bretagne***

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un outil à l'échelle de grands bassins versants. Il est porté par les Agences de l'Eau et définit les orientations et objectifs en matière de gestion de l'eau. Accompagné de son programme de mesures, le SDAGE répond aux exigences nationales et communautaires de bon état des eaux.

Sur le territoire communal de Fougères, c'est le SDAGE Loire-Bretagne qui s'applique.

L'arrêté du 18 mars 2022 approuve le SDAGE Loire Bretagne et arrête le programme de mesures fixe. Il contient également la déclaration environnementale qui précise notamment la manière dont il a été tenu compte des avis exprimés par l'autorité environnementale et par le public et les assemblées.

Le PLU intègre l'ensemble de ces enjeux.

#### **SAGE**

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un document réglementaire de planification édifié à l'échelle local élaborés à l'échelle d'un bassin versant. Ils sont opposables aux tiers. La ville de Fougères se situe au sein du SAGE Couesnon.

Le SAGE Couesnon est en vigueur depuis le 12 décembre 2013, après une phase d'élaboration et de concertation qui a démarré début 2007. Il concerne environ 90 000 habitants répartis sur 72 communes, 3 départements (Ille-et-Vilaine, Manche, Mayenne) et 3 régions (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire).

Le SAGE Couesnon a orienté son action sur 3 principaux enjeux :

- L'amélioration de la qualité de l'eau sur les paramètres nitrates et pesticides et de manière moindre sur le paramètre phosphore, avec des dispositions concernant majoritairement l'agriculture.
- La restauration et la protection des milieux aquatiques comprenant les cours d'eau, zones humides, notamment en têtes de bassin versant.
- La gestion quantitative de l'eau : mieux connaître les consommations, économiser les ressources, donner la priorité aux besoins locaux...

Le PLU intègre l'ensemble de ces enjeux.



## L'état du réseau d'assainissement

Le système d'assainissement est de type séparatif et s'étend sur 122,926 km.

Ce réseau se divise en trois collecteurs :

- Le collecteur de Savigny, qui dessert la partie Ouest de la Ville, et où se rejettent les effluents de la commune de LECOUSSE (9 postes de relèvement) ;
- Le collecteur du Centre-Ville (2 postes de relèvement) ;
- Le collecteur Station de Relèvement, qui comprend la partie Est, la Zone de l'Aumallerie, « la Grande Marche » (JAVENE), « La Haye » / « La Chaudronneraie » (BEAUCE) et les effluents de LAIGNELET (8 postes de relèvement).

D'après les prévisions qui ont été définis pour les zones d'urbanisation future, la population à terme sur la commune de Fougères qui se raccordera sur le réseau d'assainissement représentera l'équivalent de 7 000 équivalents-habitants, soit environ 1 050 m<sup>3</sup> /j (base 150 l/j/hab).

En annexe : Réseau de collecte des eaux usées.

## La station d'épuration

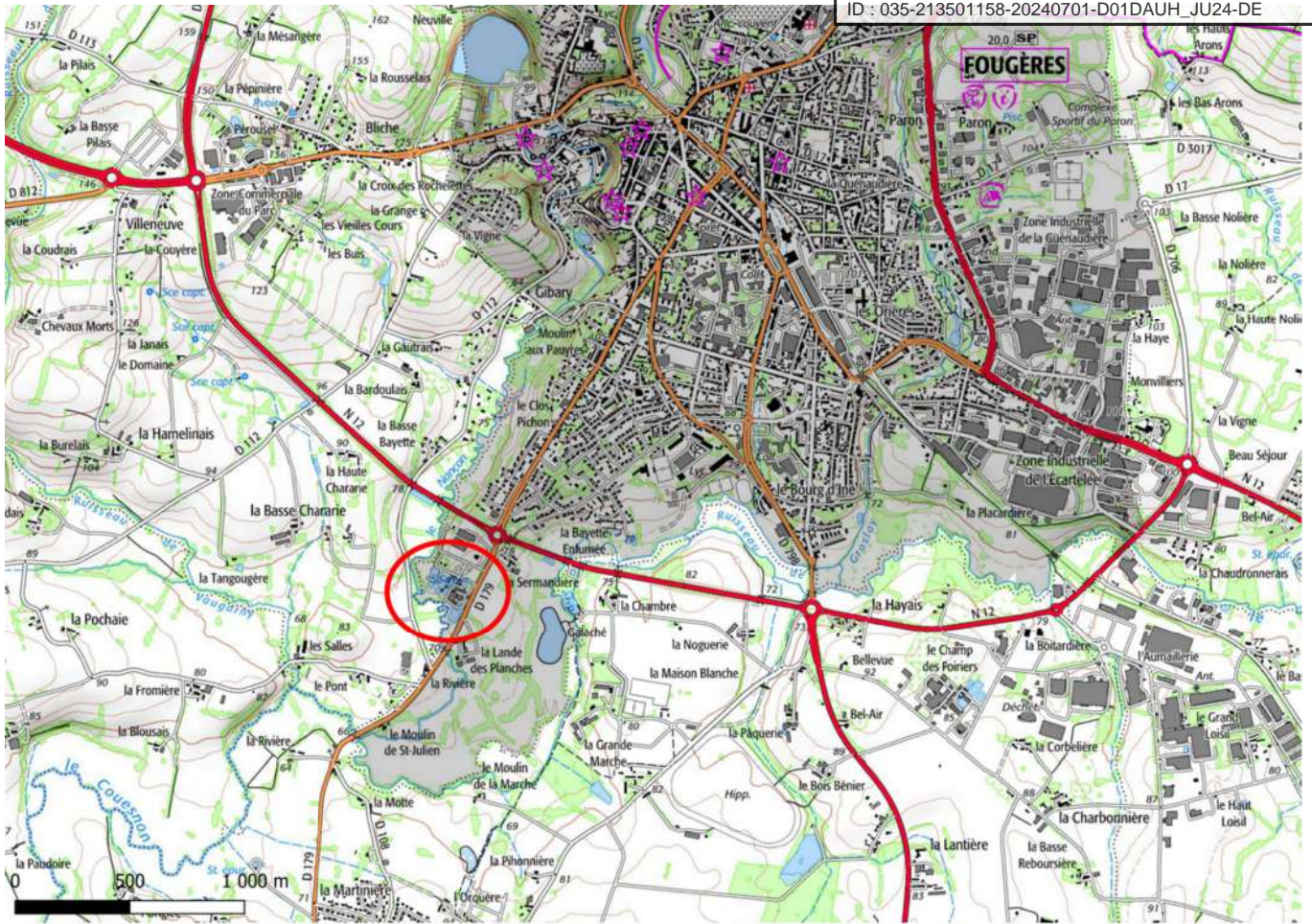
Les eaux usées de la ville de Fougères sont traitées par la station d'épuration de la Sermandière, située sur la commune de Fougères. Notons, que la commune mutualise l'assainissement des eaux usées avec d'autres communes limitrophes.

La station d'épuration de Fougères est une station de type boues activées, aération prolongée (très faible charge). La station de traitement dispose d'une capacité nominale de 65 000 EH.

## Localisation du point de rejet de la station d'épuration

La station de traitements des eaux usées de Fougères rejette les eaux traitées dans le Nançon, 1 km en amont de la confluence avec le Couesnon, au sud de Fougères.

La carte ci-dessous et la photographie aérienne localisent la zone de rejet.



## ***Zonage d'assainissement***

Le PLU de Fougères ne dispose pas de plan de zonage d'assainissement sur le territoire communal.

## ***Compétence***

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par Fougères Agglomération.

La gestion du service est déléguée à l'entreprise Véolia depuis le 1er janvier 2018 (jusqu'au 31 décembre 2024), qui réalise les contrôles des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de Fougères Agglomération.

## ***Installations***

Sur le territoire de Fougères Agglomération, l'assainissement non collectif concerne environ 7 000 installations.

## 5. GESTION DES EAUX PLUVIALES

### **Compétence**

Fougères Agglomération dispose depuis le 1er janvier 2020 de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire.

La gestion des eaux pluviales est gérée par délégation à la commune de Fougères.

### **Réseau de collecte**

La ville de Fougères dispose d'un réseau de collecte des eaux pluviales, qui s'étend sur un linéaire de près de 110 km.

### **Ouvrages de gestion des eaux pluviales**

Plusieurs ouvrages de gestion des eaux pluviales ont été recensés sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Fougères : environ 30 ouvrages publics et un ouvrage de gestion privé.

### **Milieu récepteur**

Le milieu récepteur des eaux pluviales collectées est, soit le sol en place lorsque le bassin est conçu pour l'infiltration, soit le réseau hydrographique de la commune. (cf. § 1.2.3 Hydrologie)

### **Règlement de gestion des eaux pluviales**

La commune de Fougères dispose d'un schéma directeur des eaux pluviales, établi en avril 2013.

Les nouvelles prescriptions du PLU de Fougères, élaboré en août 2023, indiquent que les aménagements réalisés doivent garantir l'évacuation des eaux pluviales, en priorisant la gestion par infiltration dans le sol, ou par récupération, en limitant l'imperméabilisation des espaces extérieurs.

Un zonage de gestion des eaux pluviales, approuvé en 2024 vient prescrire les sur différentes zones des règles e gestion des eaux pluviales favorisant l'infiltration des eaux pluviales.

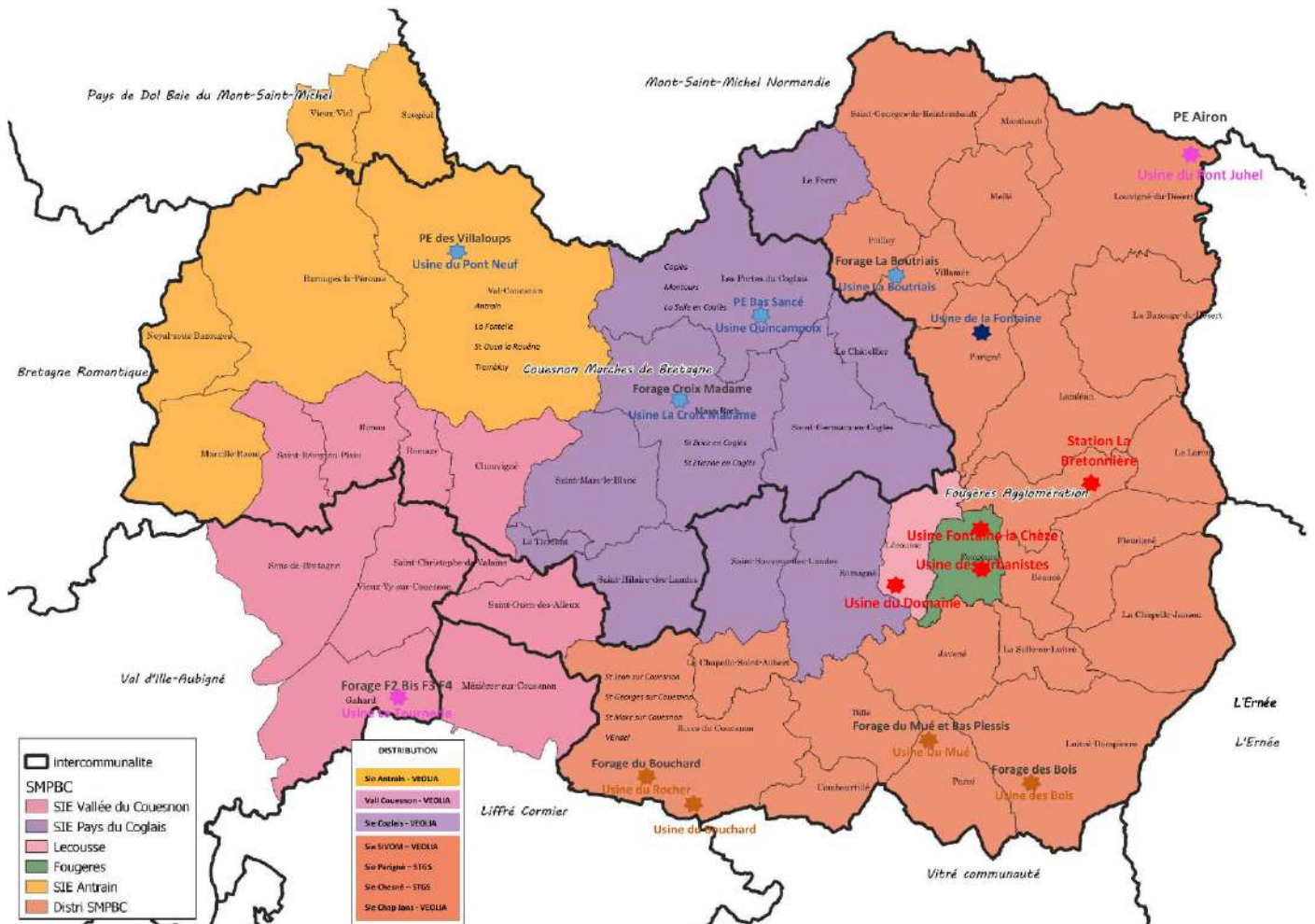
En annexe : Réseau de collecte des eaux pluviales.

## 6. GESTION DES EAUX POTABLES

### Compétence

La compétence « production d'eau potable » est assurée par le Syndicat Mixte de Production du Bassin du Couesnon (SMPBC) devenu « Eau du Pays de Fougères ».

La Ville de Fougères exploite en régie directe la distribution de l'eau potable sur la commune de Fougères et une partie de la zone industrielle de l'Aumaillerie par le biais du Service Municipal de Distribution d'Eau Potable.



Les principaux objectifs du Syndicat de l'Eau du pays de Fougères sont :

- Avoir une bonne qualité de l'eau (conformément à la réglementation sanitaire) ;
- En quantité suffisante ;
- Sécuriser le périmètre de protection pour approvisionner en toutes circonstances ;
- Informer sur l'importance de la protection de la ressource.

## **Ressources**

L'eau potable de la commune de Fougères provient de captages superficiels sur le Couesnon et de drains en forêt de Fougères. L'alimentation en eau potable provient de 11 réservoirs sur Fougères (d'une capacité de stockage de 7400 m<sup>3</sup>) et d'un sur Lécousse, capable de subvenir aux besoins des particuliers et industriels pendant une durée d'au moins 24 heures.

Seul trois des 11 réservoirs sont restés propriété de la ville de Fougères, dont la capacité de stockage est de 1500 m<sup>3</sup>. Les huit autres réservoirs ont été transférés au Syndicat de l'Eau du pays de Fougères.

Le réseau d'eau potable est alimenté par les stations de Fontaine La Chèze et des Urbanistes qui traitent l'eau de ressources d'origine superficielle (ex : Le Nançon) et souterraine (drains de Fougères et forage de la Bretonnière).

## **Consommation**

La consommation annuelle des abonnés est estimée à 996 948 m<sup>3</sup> pour 10 370 abonnements, pour l'année 2021. Soit une consommation moyenne de 96,72 m<sup>3</sup> par abonnement, tout profil abonnement confondu.

La consommation moyenne estimée pour des abonnés dits « domestiques » est évaluée à 84,15 m<sup>3</sup> au 31 décembre 2021.

## **Distribution et réseaux**

Le réseau de distribution d'eau potable du service public d'eau potable représente 114,703 km de linéaire de réseau de canalisations, répartis sur la commune de Fougères et sur la zone industrielle de l'Aumallerie.

Le service de distribution est assuré sur l'ensemble du territoire communal par le Service Municipal de l'Eau de Fougères qui est exploité en régie.

En annexe : Réseau de collecte des eaux potables.

## **Évolution des consommations**

Sur le territoire de la commune de Fougères, entre 2020 et 2021, le nombre d'abonnés a augmenté de 1,87 % (10 307 abonnés) et les volumes vendus ont diminués de 6,33 % (996 948 m<sup>3</sup>).

## **Rendement et gestion patrimoniale**

Le rendement global du réseau d'eau potable s'établit à environ 90,83 % en 2021. Le rendement était de 94,49 % en 2020. Le rendement global du réseau a diminué de 4,11 %.

Une étude de gestion patrimoniale a été démarrée en avril 2022, afin d'établir les priorités d'investissement pour anticiper le vieillissement du réseau et améliorer la connaissance du patrimoine